



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/93
8 décembre 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4 – 8 décembre 2024
Point 14 de l'ordre du jour provisoire ¹

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le sous-groupe sur le secteur de la production, qui avait été reformé à la 94^e réunion du Comité exécutif, s'est réuni les 5, 7 et 8 décembre 2024 en marge de la 95^e réunion. Il était composé des représentants de l'Argentine, du Canada, de Cuba, de l'Inde, de l'Italie, de la Jordanie, de la Suède et des États-Unis d'Amérique, le Canada agissant en tant que facilitateur. Des représentants de la Banque mondiale étaient également présents en tant qu'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. Le facilitateur du sous-groupe a souhaité la bienvenue aux participants.
3. Le sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/1.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

4. Le sous-groupe a accepté de suivre l'organisation des travaux proposée par le facilitateur.

Point 3 a) de l'ordre du jour : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine : rapport de vérification 2023 du secteur de la production de HCFC, y compris les vérifications supplémentaires demandées au titre de la décision 93/99 d) et la notification relative aux HCFC extraits des résidus à haut point d'ébullition (décision 94/61 b)).

5. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/2, qui contient le rapport de vérification pour 2023 du secteur de la production de HCFC en Chine, y compris les vérifications supplémentaires demandées en vertu de la décision 93/99 d) et la déclaration des HCFC extraits des résidus à haut point d'ébullition, conformément à la décision 94/61 b), ainsi que les observations

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

et les recommandations du secrétariat. La vérification avait conclu que le Gouvernement chinois respectait les objectifs de contrôle de la production et de la consommation de HCFC fixés par le Protocole de Montréal. Le rapport de vérification a également confirmé que tous les producteurs indemnisés ont contrôlé leur production en vue d'une utilisation contrôlée et d'une utilisation comme matière première en deçà de la production annuelle maximale autorisée au cours de l'année de vérification et qu'ils n'ont pas réaffecté les capacités indemnisées vers la production de matières premières ; le rapport de vérification a également confirmé la fermeture de deux lignes de production de HCFC-141b. Les discussions entre le secrétariat et la Banque mondiale concernant le niveau de financement supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour effectuer les vérifications ponctuelles des chaînes de production de HCFC nouvellement établies n'ont pas été achevées. Le document fournit également des informations relatives à la gestion des HFC-23 dans toutes les chaînes de production de HCFC-22 en activité dans le pays en 2023.

6. Les membres du sous-groupe ont demandé des éclaircissements et formulé des observations sur divers éléments du rapport de vérification. En réponse à une question, le secrétariat a précisé que la différence entre les données relatives à la production pour des utilisations contrôlées communiquées au titre de l'article 7 et celles figurant dans le rapport de vérification pour 2023 (71,86 tonnes PAO) semblait être principalement liée à la production de HCFC-142b pour des utilisations contrôlées, et a également précisé que la forte augmentation de la quantité de sous-produits de HFC-23 relâchés² était due à un changement de méthode, en particulier en ce qui concerne l'estimation des émissions de sous-produits de HFC-23 provenant du processus de production du HCFC-22, y compris les émissions fugitives³. Le gouvernement chinois a notamment utilisé deux méthodes pour estimer la production de sous-produits de HFC-23 : la méthode d'analyse des données mesurées et la méthode de calcul du bilan massique, qui incluent toutes deux les émissions fugitives estimées ; l'inclusion depuis 2021 des émissions fugitives estimées de sous-produits de HFC-23 dans les rapports établis au titre de l'article 7 par le Gouvernement chinois est la principale raison de l'écart. Le représentant de la Banque mondiale a en outre expliqué que des données supplémentaires étaient en cours de collecte pour compléter l'analyse des raisons de l'écart ; la Banque mondiale pourrait fournir de plus amples informations à ce sujet lors de la prochaine réunion du Comité exécutif.

7. Concernant le niveau de financement supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour réaliser la vérification ponctuelle des lignes de production de HCFC nouvellement établies à inclure dans la vérification annuelle de la production de HCFC de 2024⁴, la Banque mondiale l'a estimé à 40 000 \$US, notant que les coûts pourraient être réduits en faisant appel à un expert local, et le secrétariat a expliqué que divers facteurs avaient rendu difficile l'estimation précise du montant total nécessaire, y compris la confirmation du fait que les lignes de production étaient vérifiées dans le cadre du PGEPH. Un membre a ensuite proposé un montant de 30 000 \$US, notant la nécessité de fournir un financement suffisant pour les travaux tout en assurant un bon rapport coût-efficacité.

8. En ce qui concerne les lignes de production nouvellement établies, un autre membre a noté que certaines d'entre elles se trouvaient dans des zones à forte croissance et pouvaient potentiellement poser un problème de réglementation, par exemple dans le cas de la production de HCFC-142b pour le marché des batteries au lithium ; toutefois, le Gouvernement chinois avait mis en place un système solide de surveillance et de contrôle de la production concernant l'utilisation des matières premières, comme cela est expliqué plus en détail au point 3 c) de l'ordre du jour.

9. Par la suite, après de nouvelles discussions informelles, le sous-groupe sur le secteur de la production a recommandé au Comité exécutif de :

- a) Prendre note du rapport de vérification 2023 du secteur de la production de HCFC en Chine

² Tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/2.

³ Des précisions sur la méthode sont données dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/5.

⁴ Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/2.

examiné par le sous-groupe sur le secteur de la production ;

- b) Demander à la Banque mondiale d'inclure dans la vérification de la production de HCFC de 2024 :
 - i) Une explication des différences entre la production vérifiée de HCFC en 2023 pour des utilisations contrôlées et celle déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et entre la consommation vérifiée de HCFC en 2023 et celle déclarée au titre de l'article 7 ;
 - ii) Une mise à jour de l'état d'avancement des travaux concernant :
 - a) La destruction des équipements clés restants et l'assainissement de l'environnement de la ligne de production de HCFC-142b de Inner Mongolia 3F Wanhao Fluorochemical qui avait été démantelée ;
 - b) La ligne de production de HCFC-22 de l'usine Zhejiang Pengyou Chemical Co. Plant qui a été déplacée dans la province du Jiangxi ;
 - c) L'entreprise Zhejiang Lantian Fluoro Materials Co. (aujourd'hui Sinochem Lantian Fluoro Materials Co.) qui a été transférée dans la province du Jiangxi ;
 - d) La production de HCFC-22 de Jiangsu Meilan Chemical Co. Ltd. qui a été délocalisée dans la province de Jiangxi pour être exploitée par Jiujiang Jiuhong New Materials Co. ;
- c) Demander à la Banque mondiale de vérifier, ponctuellement, que les nouvelles chaînes de production de HCFC énumérées à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/2 sont intégrées verticalement aux installations en aval et que tous les HCFC produits sur ces chaînes seront exclusivement utilisés comme matière première, et de présenter un rapport à ce sujet lors de la dernière réunion de 2025 ; et
- d) Verser à la Banque mondiale, à titre exceptionnel, un paiement unique de 30 000 \$US pour l'aider à entreprendre les vérifications supplémentaires ponctuelles visées à l'alinéa c) ci-dessus.

Point 3 b) de l'ordre du jour : PGEPH pour la Chine : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche et demande de financement de la troisième tranche de la phase II du PGEPH

10. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/3. Il a noté que la Banque mondiale, au nom du Gouvernement chinois, avait soumis à la 95^e réunion la demande de la troisième tranche de la phase II du PGEPH. Diverses activités d'assistance technique étaient prévues pour appuyer l'élimination progressive de la production et assurer la durabilité. Le Gouvernement avait signalé la création de huit nouvelles chaînes de production de HCFC, et l'équipe de vérification de la Banque mondiale avait constaté l'existence d'autres chaînes nouvellement créées lors de la vérification de la production de HCFC en 2023, qui seraient vérifiées comme étant intégrées verticalement de manière ponctuelle par la Banque mondiale. Le Gouvernement avait mis en œuvre des réglementations, effectives à partir de septembre 2021, pour appuyer l'engagement de la Chine à se coordonner avec ses parties prenantes et à faire de son mieux pour gérer la production de HCFC et la production de sous-produits associés dans les usines de HCFC conformément aux meilleures pratiques.

11. Au cours du débat qui a suivi, un membre s'est félicité de la nouvelle réglementation, qui contribuera à renforcer le système de réglementation des substances appauvrissant la couche d'ozone, en particulier dans le secteur de la production, et a demandé s'il était prévu d'étendre l'équipement de surveillance en ligne nouvellement installé et de le relier aux systèmes du Gouvernement. La Banque mondiale a déclaré que le système de surveillance couvrirait actuellement toutes les usines de production de chlorométhane et qu'il n'y avait pas de surveillance en ligne de la production d'autres substances, et le secrétariat a noté que l'une des activités d'assistance technique prévues pour la troisième tranche du PGEPH était une étude sur la faisabilité de la mise en place d'un système en ligne permettant au Gouvernement de surveiller et de réglementer les installations de production de HCFC, tant pour l'utilisation contrôlée que pour l'utilisation de matière première, y compris les réglementations qui pourraient être nécessaires pour permettre au Gouvernement chinois d'obtenir ces données auprès des producteurs tout en garantissant la sécurité des données. Répondant à une question sur les phases I à venir, le représentant du Gouvernement chinois a ajouté que l'étude fournirait des informations sur la faisabilité de la mise en place d'un système de surveillance à long terme de la production de HCFC.

12. S'agissant du décaissement des fonds destinés à l'indemnisation des producteurs, un membre a signalé que seuls 53 % du montant budgétisé pour la deuxième tranche avaient été décaissés à ce jour, et que seuls environ 500 000 \$US avaient été déboursés sur les 4,1 millions \$US alloués à l'assistance technique dans la première tranche, et s'est demandé si le montant excédentaire pourrait être réaffecté aux activités d'assistance technique prévues pour la troisième tranche, en particulier en ce qui concerne l'obtention de plus d'informations sur les émissions de HFC-23, en gardant à l'esprit la clause de l'accord prévoyant de tout mettre en œuvre pour réduire au minimum les incidences sur le climat des émissions de sous-produits de HFC-23, et en tenant compte de la nécessité urgente de mieux comprendre les raisons des divergences précédemment mises en évidence dans les données sur les émissions de sous-produits de HFC-23. La Banque mondiale a expliqué que des fonds supplémentaires seraient décaissés à la suite de la restructuration des arrangements administratifs entre la Banque mondiale et le Gouvernement chinois, que le financement de certaines activités d'assistance technique avait été engagé mais n'avait pas encore été décaissé, et que certaines activités qui avaient été initialement prévues dans le cadre de la première ou de la deuxième tranche devaient être entreprises à une date plus proche de la fin de la phase. Le secrétariat a ajouté que les montants déboursés pour la première et la deuxième tranche n'incluaient pas certains montants engagés pour lesquels des contrats avaient déjà été signés ; dans l'ensemble, les activités planifiées utiliseraient probablement le budget restant. Le membre qui avait soulevé la question a souligné l'importance de poursuivre les discussions entre le secrétariat, la Banque mondiale, le Gouvernement chinois et les Parties intéressées sur la question des émissions de sous-produits de HFC-23, en tirant parti de l'ensemble des ressources disponibles pour mieux comprendre la question, ce qui pourrait contribuer à éclairer les futures décisions du Comité exécutif en matière de financement.

13. Une personne s'est dit préoccupée par la tendance à la hausse des concentrations atmosphériques de HFC-23, révélée par les systèmes de surveillance. Une approche plus globale était nécessaire pour aborder et gérer les risques associés, appuyée par une allocation adéquate des ressources.

14. Une personne a suggéré d'inclure dans la recommandation un texte supplémentaire relatif aux modifications des activités d'assistance technique afin d'étendre leur applicabilité aux mesures de réduction des émissions de sous-produits de HFC-23. La formulation précise du texte proposé dépendrait de l'issue des discussions sur la nature des activités d'assistance technique dans le cadre du PGEPH et de leur mode de financement.

15. Des discussions ont eu lieu concernant le point proposé dans la recommandation demandant au Gouvernement chinois, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, de soumettre les rapports sur les enquêtes annuelles relatives à l'utilisation de HCFC comme matière première en Chine pour 2025, 2026 et 2027 à la première réunion suivante du Comité exécutif, après l'achèvement de ces rapports. Un membre a fait remarquer que le calendrier du rapport de 2027 pourrait présenter des difficultés, étant donné que le PGEPH devait s'achever le 31 décembre 2027. Le représentant du secrétariat a déclaré que la

recommandation avait été fondée sur la liste des activités techniques prévues pour la troisième tranche du PGEPH, telle qu'elle figurait dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/3, dont l'une était l'enquête annuelle sur l'utilisation des HCFC comme matière première au cours de la période 2025-2027, afin d'évaluer les utilisations de matières premières en Chine. Toutefois, l'enquête pour 2027 ne pourrait être menée qu'après 2027, date à laquelle la phase II du PGEPH aurait été achevée. Une personne a fait remarquer que 240 000 \$US avaient été alloués aux enquêtes annuelles pour 2025-2027 ; dans le cas où le rapport de 2027 ne serait pas établi comme prévu, une partie de ce financement pourrait être réaffectée à d'autres activités d'assistance technique.

16. La recommandation proposée d'approuver la troisième tranche du PGEPH en Chine, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2024-2026 correspondant, a fait l'objet d'un long débat. Un membre a déclaré que ce décaissement devrait être considéré en relation avec le paragraphe 10 de l'Accord entre le Comité exécutif et le Gouvernement chinois, par lequel le Gouvernement s'était engagé à poursuivre la coordination avec ses parties prenantes et instances afin de faire de son mieux pour gérer la production de HCFC et la production de sous-produits associés dans les usines de HCFC, conformément aux meilleures pratiques. Toutefois, s'il était admis que la Chine faisait face à des défis considérables dans la lutte contre les émissions, d'importantes lacunes subsistaient dans les connaissances sur les sources d'émissions de sous-produits de HFC-23 et sur la manière dont ces émissions étaient mesurées et calculées. Les divergences entre les données sur les quantités d'émissions, selon les méthodes utilisées, restaient à expliquer, et des données récentes de surveillance de l'atmosphère montraient que les concentrations atmosphériques d'émissions étaient bien plus importantes que ce qu'indiquaient les estimations ascendantes. Le Comité exécutif avait besoin de voir davantage de preuves de progrès dans la résolution de ces questions, dans le contexte du paragraphe 10 de l'Accord, afin de s'assurer que le décaissement ultérieur de fonds était utilisé de manière efficace. Il a donc proposé que 4 000 000 \$US du financement proposé soient retenus jusqu'à ce que le secrétariat ait confirmé que des mesures appropriées avaient été prises pour garantir que les sous-produits de HFC-23 provenant des installations de HCFC-22 avaient été détruits dans la mesure du possible.

17. Des solutions existaient pour atteindre cet objectif. Une plus grande attention devait être accordée aux activités techniques prévues pour la troisième tranche qui étaient liées au contrôle des sous-produits de HFC-23. Il a également rappelé que des travaux de recherche scientifique récemment publiés avaient utilisé des données provenant de dix stations de surveillance atmosphérique pour déduire les émissions historiques de bromure de méthyle et de HFC-152a à l'échelle nationale en Chine ; une coopération similaire entre le Gouvernement chinois et les instituts de recherche pourrait contribuer à combler les lacunes en matière de connaissances sur les émissions de sous-produits de HFC-23 et constituerait un signal positif pour le Comité exécutif.

18. Une autre personne a convenu que la question des émissions de HFC-23 était une préoccupation urgente, étant donné que les concentrations dans l'atmosphère avaient presque doublé depuis 2008, et que des recherches récentes avaient indiqué que l'un des principaux facteurs expliquant cette augmentation était l'expansion de la production de matières premières pour le HCFC-22 en Chine.

19. Le représentant du Gouvernement chinois a déclaré que le Gouvernement avait rempli toutes les cibles du PGEPH et que la totalité du financement était nécessaire pour atteindre la cible d'élimination. Au cours des derniers mois, deux lignes de production avaient été fermées et un contrat avait récemment été signé pour fermer une ligne de production de HCFC-22 et une ligne de production de HCFC-141b ; ces entreprises auraient besoin d'être indemnisées. En outre, le paragraphe 25 des observations et recommandations du secrétariat sur la proposition de projet pour la Chine, telles qu'elles figuraient dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/3, indiquait que les rapports établis par le Gouvernement chinois pour 2023 sur les émissions de sous-produits de HFC-23 provenant de la production de HCFC-22 répondaient aux critères appliqués par le Comité exécutif pour définir la destruction des sous-produits de HFC-23 comme ayant été effectuée « dans la mesure du possible » dans le cadre des projets appuyés par le Fonds multilatéral.

20. Le membre qui avait soumis la proposition de retenir 4 000 000 \$US du financement proposé a déclaré qu'il était important de dépasser le statu quo, étant donné que les préoccupations exprimées avaient été réitérées sur une période de plusieurs années. Il a souligné que les engagements énoncés au paragraphe 10 de l'Accord constituaient la base de tous les efforts déployés pour résoudre les problèmes soulevés. En ce qui concernait les implications financières de la proposition de retenir une partie du financement, il a précisé que le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/3 indiquait que 53 pour cent de l'allocation budgétaire pour l'indemnisation des producteurs dans la deuxième tranche de la phase I avaient été déboursés jusqu'à présent, laissant un solde de 9,6 millions \$US ; ce montant, ajouté au décaissement proposé de 18 millions \$US pour la troisième tranche du PGEPH, assurerait un financement adéquat des activités en cours et prévues jusqu'au décaissement des 4 millions \$US restants, sous réserve de l'assurance que la clause du paragraphe 10 relative aux meilleurs efforts possibles a été satisfaite.

21. Par la suite, le sous-groupe a examiné plus avant les éléments du projet de recommandation, notamment les modalités et le calendrier de versement relatif à la troisième tranche du PGEPH en Chine ; les activités connexes à entreprendre par la Chine et les rapports sur ces activités, y compris les rapports de vérification ; les ateliers internationaux proposés sur la question du HFC-23, leur portée et leur pertinence pour le portefeuille d'activités d'assistance technique dans le cadre du PGEPH ; le montant et le calendrier des fonds dont le Gouvernement chinois a besoin pour financer les fermetures et les réductions de quotas prévues ; et les moyens de se conformer au paragraphe 10 de l'accord.

22. Par la suite, au terme de nouvelles discussions informelles, le sous-groupe sur le secteur de la production a recommandé au Comité exécutif de :

- a) Prendre note du rapport d'activité sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine, examiné par le sous-groupe sur le secteur de la production ;
- b) Demander au Gouvernement chinois, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, de soumettre les rapports sur les activités d'assistance technique suivantes, appuyées dans le cadre du PGEPH:
 - i) L'enquête de 2024 sur les demandes d'utilisation de HCFC en Chine jusqu'à la première réunion de 2026 ;
 - ii) Les enquêtes annuelles l'utilisation de HCFC comme matière première en Chine pour 2025 et 2026 à la première réunion du Comité exécutif suivant l'achèvement de ces rapports ;
 - iii) Des mises à jour lors des 97^e et 99^e réunions sur les résultats de l'activité visée à l'alinéa d ii) ci-dessous pour les ateliers respectifs de 2025 et 2026 ;
- c) Approuver la troisième tranche du PGEPH en Chine, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2024-2026 correspondant, pour un montant de 22 000 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 1 232 000 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que la Banque mondiale retiendra le décaissement de 3 000 000 \$US de ce montant jusqu'à ce que le secrétariat, sur la base des informations pertinentes disponibles, y compris le rapport de vérification 2024 et le rapport sur les données visées à l'article 7, et au plus tôt lors de la 97^e réunion du Comité exécutif, ait confirmé que le Gouvernement chinois a pris des mesures appropriées pour gérer les sous-produits de HFC-23 conformément à l'article 10 de l'Accord relatif à la phase II du PGEPH ;
- d) Noter que la portée des activités d'assistance technique définies dans le plan de mise en œuvre de la tranche 2024-2026 sera ajustée comme suit :

- i) Les activités décrites au paragraphe 16 h, j et l du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/3 couvriraient les travaux connexes sur la gestion de la production de HCFC et des sous-produits de HFC-23 dans les installations de production de HCFC-22 concernées par ces points ;
- ii) Une nouvelle activité d'assistance technique sera menée pour promouvoir la collecte et le partage d'informations pertinentes sur la surveillance de l'atmosphère, la recherche sur l'élaboration d'estimations spatiales des émissions et des sources d'émission, et les progrès de la gestion du contrôle des émissions de HFC-23 par l'organisation de deux ateliers internationaux sur le contrôle des émissions de HFC-23 au niveau scientifique et avec la participation d'autres parties prenantes concernées en 2025 et 2026 ;
- e) Noter avec satisfaction que le Gouvernement chinois a entrepris et continuera d'entreprendre, le cas échéant, des activités de surveillance, d'évaluation et de vérification des émissions de sous-produits de HFC-23 provenant des installations de production de HCFC-22, couvertes par le paragraphe 10 de l'Accord relatif à la phase II du PGEPH ;
- f) Demander au Trésorier de compenser les futurs transferts à la Banque mondiale par un montant de 536 \$US, représentant les intérêts accumulés sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre de la phase II du PGEPH ; et
- g) Conformément à la décision 93/5 b) ii), demander au Trésorier de déduire 45 143 \$US du montant approuvé à l'alinéa c) ci-dessus, au titre du revenu des intérêts cumulés accumulés au cours de la phase I et de la phase II du PGEPH entre 2015 et 2019.

Point 3 c) de l'ordre du jour : PGEPH pour la Chine : enquête de 2023 sur l'utilisation de HCFC comme matière première (décision 93/101b))

23. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/4. Il a noté que, en réponse à la décision 93/101, le Gouvernement chinois, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, avait présenté le rapport de synthèse des enquêtes sur l'utilisation de HCFC comme matière première en Chine pour 2023. Le secrétariat avait comparé la production de HCFC pour l'utilisation domestique de matières premières déclarée au titre de l'article 7 avec la quantité de HCFC achetée et utilisée par les utilisateurs de matières premières et avait noté que la production et l'utilisation de matières premières étaient largement cohérentes. Un problème relevé était la construction accrue d'installations de production verticalement intégrées, ce qui augmenterait les tâches de surveillance et de supervision du Gouvernement. Des activités visant à résoudre ce problème étaient prévues dans la troisième tranche de la phase II du PGEPH. Le rapport concluait que la Chine disposait d'un système clair et efficace de gestion de l'utilisation de HCFC en tant que matière première.

24. Au cours du débat qui a suivi, une personne a demandé des éclaircissements concernant la suggestion, formulée dans le rapport de synthèse, selon laquelle une politique et une réglementation strictes de l'utilisation des HCFC en tant que matière première pourraient entraver le développement du marché. La personne représentant le secrétariat a fait remarquer que le rapport avait été élaboré par une entité indépendante et qu'il ne reflétait pas nécessairement l'action proposée par le Gouvernement chinois. Le représentant du Gouvernement chinois a déclaré que le rapport reprenait une suggestion de l'industrie visant à assouplir les réglementations strictes du Gouvernement sur l'utilisation de matières premières. Une autre personne a déclaré que le taux de croissance de l'utilisation de matières premières en Chine au cours des dernières années témoignait de l'utilité et de la nécessité d'une réglementation stricte de la part du Gouvernement chinois.

25. Un membre s'est dit préoccupé par l'augmentation constante de l'utilisation du HCFC-22 comme matière première pour produire du HFC-23, qui était ensuite utilisé comme matière première pour produire de l'halon-1301, comme indiqué dans le rapport. Il a demandé des précisions sur les deux producteurs de faible capacité qui, selon le rapport, utilisaient le HCFC-22 comme matière première pour produire du HFC-23. La personne représentant le secrétariat a précisé que ces installations ne produisaient pas de HCFC-22 mais l'achetaient pour l'utiliser comme matière première, y compris pour produire du HFC-23 comme matière première pour produire de l'halon-1301. La personne représentant la Banque mondiale a ajouté que ces installations produisaient leur propre HFC-23 afin d'en garantir la qualité et l'adéquation pour la production en aval. Les deux installations avaient commencé cette production ces dernières années.

26. Une personne a informé le sous-groupe qu'une entreprise australienne avait commencé à importer du HCFC-123 fabriqué en Chine en tant que matière première pour un produit médical et que cette importation en tant que matière première devrait se poursuivre. Le Gouvernement chinois avait contacté le Gouvernement australien à ce sujet dans le cadre d'une procédure de consentement préalable en connaissance de cause, et le Gouvernement australien avait confirmé que l'importation de la substance était possible.

27. Le sous-groupe sur le secteur de la production a recommandé au Comité exécutif de prendre note avec satisfaction de la présentation du rapport sur l'enquête relative aux demandes d'utilisation de HCFC comme matière première en Chine pour 2023, soumis par le Gouvernement chinois par l'intermédiaire de la Banque mondiale et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/4.

Point 3 d) de l'ordre du jour : PGEPH pour la Chine : Questions relatives au HFC-23 (décision 93/100)

28. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/5. Il a déclaré que la Banque mondiale, au nom du Gouvernement chinois, avait présenté un rapport sur les questions relatives au HFC-23, conformément à la décision 93/100. Le rapport faisait le point sur l'élaboration de directives techniques pour la notification de la production et des émissions de HFC-23 ; les informations les plus récentes sur la production, la destruction et les émissions de HFC-23, ainsi que des mises à jour sur la réglementation ou la mise en œuvre ; et une analyse de la divergence entre la notification au titre de l'article 7 et les rapports de vérification de 2021 et 2022. La production vérifiée de sous-produits de HFC-23 en 2023 était de 19 256,31 tonnes métriques (tm), dont 16 207,84 tm ont été détruites, 1 910,30 tm vendues, 236,45 tm stockées et 901,72 tm émises.

29. Un membre a demandé des éclaircissements sur la manière dont les méthodes d'analyse des données mesurées et de calcul du bilan massique pour estimer la production de sous-produits de HFC-23 étaient appliquées, et sur la manière dont une décision était prise quant à la méthode à utiliser. Il a également demandé des explications sur les grandes différences de pourcentage entre les données visées à l'article 7 et les données des rapports de vérification relatives aux émissions pour 2021 et 2022, comme indiqué dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/5. Sur la première question, le représentant du secrétariat a répondu que la méthode d'analyse des données mesurées consistait essentiellement à mesurer le flux de produit sortant du haut du réacteur à HCFC-22. Si le ratio de la composition de ce flux était relativement stable, la méthode d'analyse des données mesurées était utilisée pour estimer la quantité de HFC-23 générée en tant que sous-produit ; s'il y avait une variabilité considérable dans cette mesure ou si une entreprise n'échantillonnait pas de manière continue ou suffisamment fréquente, la méthode du bilan massique était alors utilisée. En outre, le choix de la méthode à utiliser reposait sur le jugement de l'expert mandaté par le Gouvernement, en fonction des circonstances particulières de la chaîne de production d'HCFC-22. Concernant les différences de pourcentage importantes dans le tableau 1, il a expliqué que cela était dû au fait que les émissions étaient faibles par rapport à la quantité totale générée. En 2021 et 2022, le rapport de vérification n'avait pas tenu compte des éventuelles émissions fugitives, alors que les données visées à l'article 7 en tenaient compte.

30. Un membre a déclaré qu'il était possible que les rapports de vérification de 2021 et 2022 aient utilisé une méthode de mécanisme de développement propre (MDP), ce qui pourrait entraîner une sous-déclaration des émissions réelles pour certaines années. Des données plus précises avaient été présentées pour 2023, car les émissions fugitives étaient désormais prises en compte, entraînant une concordance plus étroite entre les données visées à l'article 7 et les données des rapports de vérification. Il était préoccupant que la sous-déclaration des émissions au cours des années précédentes donne une impression trompeuse sur le suivi du Gouvernement chinois concernant la disposition prévoyant de déployer le maximum d'efforts, prévue au paragraphe 10 du PGEPH. Plus récemment, l'inclusion des émissions fugitives dans les estimations de données et les nouvelles informations disponibles à partir des données de surveillance atmosphérique ont donné une indication plus juste de la situation réelle en ce qui concerne les émissions de sous-produits de HFC-23. Le représentant du secrétariat a déclaré que le secrétariat comprenait que le Gouvernement chinois n'utilisait pas spécifiquement la méthode MDP, bien que la méthode utilisée soit similaire. Il a également convenu que le changement de méthode en 2023 avait rapproché les données visées à l'article 7 et les données du rapport de vérification. En ce qui concerne les émissions fugitives, dans le passé, elles étaient considérées comme négligeables ; le Gouvernement chinois avait pris des mesures ces dernières années pour mieux comprendre ces émissions.

31. En réponse à une question sur les experts techniques et financiers chargés par le Ministère de l'écologie et de l'environnement de procéder à la vérification annuelle sur place des entreprises de production et de sous-production de HFC, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/SGP/5, le représentant du secrétariat a confirmé que les vérifications en question étaient distinctes de celles effectuées par la Banque mondiale.

32. Faute de temps pour achever ses discussions sur la question, le sous-groupe sur le secteur de la production a recommandé au Comité exécutif de reporter l'examen des questions relatives au HFC-23 en Chine à la réunion suivante du Comité exécutif.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses

33. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 5 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

34. Le présent rapport a été examiné par le facilitateur et soumis à la Présidente du Comité exécutif pour transmission à la 95^e réunion du Comité exécutif.

Point 6 de l'ordre du jour : Clôture

35. La réunion du sous-groupe sur le secteur de la production a été clôturée à 18 h 40 le 8 décembre 2024.